



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÛNE

ARRONDISSEMENT DE LURE

CANTON D'HERICOURT-ouest

MAIRIE de CHAMPEY

70400

Tél. : 03.84.27.41.16

Fax : 03.84.27.46.33

secretariat@champey70.fr

Règlement location salle de "La Grande Fontaine"

Préambule :

Le présent règlement s'applique pour tout événement organisé dans la salle communale, quel que soit son origine, d'ordre individuel, familial, associatif ou autre. Il s'applique également quel que soit l'horaire retenu pour le déroulement de l'événement motivant la réservation de la salle.

La mise à disposition de la salle communale de Champey à toute personne physique ou morale s'effectue en conséquence suivant les dispositions énoncées aux articles suivants.

Article 1 :

La police et la surveillance de la salle communale appartiennent au Maire et au 1er adjoint dûment habilités à assurer et faire assurer l'exécution du présent règlement. En cas d'absence ou d'empêchement, ces pouvoirs de police et de surveillance sont exercés par un des autres adjoints.

Article 2 :

Le conseil Municipal, chargé de l'élaboration du présent règlement pourra préconiser toutes modifications éventuelles à apporter à celui-ci.

Il procédera le cas échéant, à l'examen des cas particuliers pouvant se présenter.

Article 3 :

La salle communale est réservée, en priorité:

- a) aux cérémonies et animations de la commune;
- b) aux activités en semaine des clubs et associations suivant un planning de jours et de plages horaires prévus en concertation avec ceux-ci;
- c) à des locations aux clubs ou associations et aux personnes privées les week-ends suivant un planning de réservation tenu en mairie;
- d) à des locations pour événements familiaux en semaine (enterrements).

Article 4 :

La réservation de la salle communale devra faire l'objet d'une demande déposée auprès du secrétariat de mairie.

À chaque demande, sera demandé le dépôt d'un chèque de caution (dont le montant est fixé à l'article 11 de ce règlement).

En cas d'avis favorable, la réservation deviendra valide après la signature du contrat de location indiquant la nature, le prix et les conditions de location.

Dans le cas d'annulation : si celle-ci est notifiée au moins un mois avant la date choisie, le chèque de caution sera restitué.

Si l'annulation intervient moins d'un mois avant la date choisie, le chèque de caution sera encaissé.

Il est toutefois entendu qu'en cas de force majeure, le chèque de caution sera restitué.

Article 5 : Conditions générales de locations :

- Il sera réalisé un état des lieux avant et après la location, *les horaires fixés pour ces états des lieux devront impérativement être respectés.*
- Les véhicules devront absolument respecter le stationnement imposé, ceci signifie que tous les véhicules devront être garés sur le parking de la salle de "La Grande Fontaine" ou au parking du terrain de sport. L'accès de véhicules par l'impasse des Bichenets doit toujours être libre.
- Le locataire veillera à respecter les abords et les plantations.
- Le locataire prend en charge le mobilier et les accessoires contenus dans les salles mises à sa disposition et ceux situés à l'extérieur de celles-ci. Il est pécuniairement responsable en cas de dégradation, même accidentelle ou de vol. Pour chaque type de location : grande salle ou petite salle, avec cuisine ou non, un état des lieux des matériels mis à disposition dans chaque local sera fait. Tout manquement constaté, aux inventaires réalisés à la fin de la location entraînera le remboursement des pièces manquantes au tarif indiqué.
- Les utilisateurs veilleront scrupuleusement au respect du voisinage, pour ce faire : toutes les prises électriques de la salle sont asservies afin de limiter la puissance des sonorisations ou autres diffuseurs de musique à 80 Décibels. L'ensemble des fenêtres et portes seront systématiquement fermées lors de l'utilisation d'un dispositif de sonorisation. Aucune émergence sonore ne devra troubler la quiétude du voisinage. Le locataire assurera lui-même le contrôle aux abords de la salle des nuisances sonores nées de sa manifestation et en tant que de besoin, il procédera immédiatement à la modération du volume sonore diffusé.
- Dans le but de respecter la tranquillité du voisinage, des consignes de silence seront à observer à l'extérieur, aux abords immédiats de la salle : pour cette même raison, tous les véhicules devront être garés exclusivement sur le parking de la salle louée ou celui du stade.
- En cas de perte des clés ou badge d'accès, le remplacement sera facturé, il en sera de même s'il est nécessaire de changer une ou plusieurs serrures.
- Il est demandé au locataire de ne rien fixer au mur à l'aide d'adhésif, clous ou punaises, des pitons fixés par endroits dans les murs sont prévus pour installer les éventuelles décorations.
- Il est strictement interdit de fumer dans la salle, des cendriers mis à disposition des fumeurs seront à placer devant l'entrée durant la période de location. Ils devront être vidés, nettoyés et rangés en fin de location.

Article 6 : Après l'utilisation :

- Les sols doivent être balayés et correctement lessivés en tant que de besoin.
- L'évier, la chambre froide, la machine à laver la vaisselle, le congélateur, la cuisinière seront laissés en parfait état de propreté et vidés.
- Utilisation du lave-vaisselle: le produit de rinçage est fourni par la Mairie, les pastilles de lavage sont à la charge du locataire.
- Les utilisateurs devront se conformer strictement aux conditions et explications affichées en cuisine afin d'assurer un usage respectueux des matériels mis à leur disposition. En cas d'incompréhension ou d'incertitude, il leur est demandé d'appeler le N° de téléphone affiché au bas des affichettes donnant les consignes d'utilisation.
- L'ensemble des portes et fenêtres doivent être fermées et verrouillées.
- Tous les déchets d'ordures ménagères seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le conteneur vert prévu à cet effet. Les cartons papiers recyclables, bouteilles en plastique et boîtes métalliques seront déposés dans le conteneur jaune prévu à cet effet. Les emballages en verre: bouteilles et autres ne devront pas être mélangés aux autres déchets, ils sont à déposer à un des 2 points d'apport prévus à cet effet sur la commune : soit celui du stade ou celui situé vers la station d'épuration rue des Moulins.

Article 7 :

Pendant toute la durée de la location, le réservataire est responsable de la discipline intérieure et extérieure telle qu'elle est développée dans l'article 5, il ne devra, sous aucun prétexte admettre un nombre de personnes en salle supérieur au nombre autorisé soit : **50 personnes pour la petite salle et 250 personnes pour la grande salle.**

Pour le contrôle éventuel de l'ensemble des dispositions figurant au présent article et aux articles 5 et 6, le locataire autorisera tout représentant de la municipalité visé à l'article 1 à accéder à tout moment à la salle ainsi qu'à chacune de ses annexes.

Article 8 :

La prise en charge du matériel, des locaux et des abords fait l'objet d'un inventaire contradictoire avant et après utilisation avec la personne mandatée par la municipalité. Aucun élément du **mobilier répertorié sur la fiche d'inventaire (tables, chaises, etc...) ne devra en aucun cas sortir de la salle.**

Un chèque de caution dont le montant est précisé article 11, sera versé préalablement à titre de garantie. **Toute dégradation constatée donnera lieu à réparation.** Si le montant de la caution ne couvre pas les frais ainsi générés, le surplus sera facturé en plus de la location.

Suite à perte ou casse, aucun remplacement de matériel verres, vaisselle, couverts, mobilier ou autres ne doit être effectué par le locataire. Les pertes et casses seront facturées suivant un tarif joint.

Article 9 :

En annexe de sa demande de réservation, le candidat locataire communiquera à la Mairie, un exemplaire de la police d'assurance le garantissant pour les risques dont il pourrait être responsable à titre personnel ou pour ses ayants-droits, au titre de ses invités, de ses prestataires, de ses employés ou de ses cocontractants, ce vis à vis des tiers ou de la Commune.

Si le réservataire intervient au nom d'une personne morale (tel que association, club, ...), la police d'assurance à produire devra couvrir tous les risques : dégradation, vol, etc ...

La responsabilité de la commune ne peut en aucun cas être engagée en cas de vols, effractions ou dégradations des véhicules.

Article 10 :

Chaque locataire est responsable de faire respecter le présent règlement.

Le locataire devra rester joignable par l'autorité municipale pendant la durée de la location, il communiquera pour cela un numéro de téléphone permettant de le contacter.

Article 11 :

Les tarifs de locations sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

Le chèque de caution à verser à la demande de réservation est fixée à 400 €.

Cette caution servira à couvrir tout ou partie des éventuelles dégradations et le complément de nettoyage de la salle si celui-ci n'était pas réalisé dans des conditions satisfaisantes par le locataire.

Le chèque de caution n'est pas encaissé, il sera restitué après le règlement à la trésorerie de la location et des éventuelles casses et dégradations constatés lors de l'état des lieux réalisé à la fin de la location.

Les habitants de Champey bénéficient d'un tarif particulier de location :

Il est strictement entendu que ce tarif ne s'appliquera que dans la mesure où la location est effectivement utilisée par la personne de Champey qui loue la salle.

Article 12 : Mobiliers et matériels mis à disposition dans chacune des salles :

Grande salle :

Une estrade composée de 12 podiums, 2 escaliers, 4 barrières et de toute la boulonnerie nécessaire pour en assurer l'assemblage. *L'estrade peut être modifiée par le locataire, mais doit être restituée dans la configuration et à l'emplacement trouvés à la prise en compte.*

Un rideau de scène composé de 4 panneaux et de l'habillage du bas de l'estrade.

Une armoire réfrigérante 360 litres pour boissons avec 4 grilles et une clé de fermeture - 650 €.

Un bar avec évier et robinetterie.

Un vestiaire mobile 114 €.avec 200 cintres.

Sur demande seront mis à disposition :

Tables dimensions (90X200) et chaises (maxi 30 tables et 220 chaises).

tables - 102 € pièce et chaise - 23,60 € pièce

Les télécommandes des volets.

Petite salle :

8 tables - 236 € pièce.

48 chaises -.75 € pièce.

1 porte manteaux - 125 €.

1 coin kitchenette avec évier, robinetterie, 2 plaques chauffantes et 1 frigo - 400 €.

Cuisine :

Un congélateur avec panier.

Une armoire réfrigérateur à 2 portes et 5 grilles.

Un four de réchauffage avec 7 grilles.

un piano électrique avec four comportant une grille et une tole.

Une armoire chauffante.

Un lave vaisselle avec robinet et douchette, 3 paniers pour assiettes et 4 godets pour couverts.

Un lave mains inox avec distributeur de savon liquide.

Un support sac poubelle – 159 €.

2 tables - 100 € pièce.

2 chariots de service - 231 € pièce.

WC femmes :

3 toilettes dont 1 handicapé avec lave mains et miroir

3 balayettes pour WC – 3 € pièce.

3 distributeurs de papier – 33 € pièce.

3 petites poubelles – 8,20 € pièce.

Un lavabo avec miroir et distributeur de savon.

Un sèche mains électrique – 552 €.

WC hommes :

Un toilette handicapé avec lave mains et miroir.

Une balayette pour WC – 3 € pièce.

Un distributeurs de papier – 33 €.

2 urinoirs.

Un lavabo avec miroir et distributeur de savon.

Un sèche mains électrique – 552 €.

Entrée et couloir :

Un panneau d'affichage.

2 tapis essuie pieds - 30 € pièce.

2 cendriers pour mettre à l'extérieur de la salle – 120 € piece.

Matériel pour ménage :

Un balai pour poussière.

Un lave sol espagnol complet : seau et balai à franges.

Un racleur.

Une balayette avec pelle de cuisine.

Article 13:

Un contrat de location, dont le modèle constitue l'annexe unique au présent règlement, sera établi pour chaque location.

Il sera signé par les parties concernées et vaudra, à la fois, convention et adoption sans réserves par le réservataire des composantes du présent règlement.

Article 14 :

Le présent règlement ainsi que son annexe ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal de Champey .

CHAMPEY

CONTRAT DE LOCATION

de la Salle de la GRANDE FONTAINE

Nom du locataire	Adresse		N° de Téléphone		
Compagnie d'assurance	N° de police				
Date de la location					
Type de location <i>cocher la formule choisie</i>	Tarif réduit pour une manif. par année clubs et associations de Champey				
		P.S. sans cuisine <i>pour expositions</i>	70 €		
		G.S. sans cuisine <i>pour expositions</i>	100 €		
		G.S. et P.S. sans cuisine <i>spectacles, jeux, expo.</i>	150 €		
		G.S et P.S. avec cuisine <i>repas, spectacles, jeux, expo.</i>	250 €		
	Locataire particulier et clubs et associations pour manif. supplémentaires		Extérieur à Champey	Résident à Champey	
		G.S., P.S. et cuisine <i>repas</i>	500 €	400 €	
		G.S. et cuisine <i>repas</i>	400 €	300 €	
		Enterrement G.S. avec cuisine		100 €	
		Enterrement P.S. sans la cuisine		70 €	
Chèque de caution 400 €	Banque : N°				
Champey le : lu et approuvé le locataire Signature					

Pour la commune le Maire :

CHAMPEY

CONTRAT DE LOCATION

de la Salle de la GRANDE FONTAINE

Nom du locataire	Adresse		N° de Téléphone		
Compagnie d'assurance	N° de police				
Date de la location					
Type de location <i>cocher la formule choisie</i>	Tarif réduit pour une manif. par année clubs et associations de Champey				
		P.S. sans cuisine <i>pour expositions</i>	70 €		
		G.S. sans cuisine <i>pour expositions</i>	100 €		
		G.S. et P.S. sans cuisine <i>spectacles, jeux, expo.</i>	150 €		
		G.S et P.S. avec cuisine <i>repas, spectacles, jeux, expo.</i>	250 €		
	Locataire particulier et clubs et associations pour manif. supplémentaires		Extérieur à Champey	Résident à Champey	
		G.S., P.S. et cuisine <i>repas</i>	500 €	400 €	
		G.S. et cuisine <i>repas</i>	400 €	300 €	
		Enterrement G.S. avec cuisine		100 €	
		Enterrement P.S. sans la cuisine		70 €	
Chèque de caution 400 €	Banque : N°				
Champey le : lu et approuvé le locataire Signature					

Pour la commune le Maire :